



**HAL**  
open science

**Compte-rendu de Sylvie Lapalus, La mort du vieux.  
Une histoire du parricide au XIXe siècle, Paris,  
Tallandier, 2004.**

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. Compte-rendu de Sylvie Lapalus, La mort du vieux. Une histoire du parricide au XIXe siècle, Paris, Tallandier, 2004.. Annales. Histoire, Sciences sociales, 2007, pp.1235-1237. 10.1017/S039526490003609X . halshs-01390659

**HAL Id: halshs-01390659**

**<https://shs.hal.science/halshs-01390659>**

Submitted on 2 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## COMPTES RENDUS. JUSTICES ET CRIMINALITÉ

Éditions de l'EHESS | « *Annales. Histoire, Sciences Sociales* »

2007/5 62e année | pages 1185 à 1245

ISSN 0395-2649

ISBN 9782713221361

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-Annales-2007-5-page-1185.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
« Comptes rendus. Justices et criminalité », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*  
2007/5 (62e année), p. 1185-1245.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de l'EHESS.

© Éditions de l'EHESS. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

transformation progressive de l'incendiaire en pyromane, saisi par la psychiatrie conquérante, non sans controverses entre médecins, ni résistances de la part de la magistrature. La question spécifique de l'incendie rejoint ici une histoire plus générale de l'approche juridico-médicale du crime et de la folie<sup>3</sup>, histoire dont les enjeux politiques doivent également être soulignés : ainsi, derrière l'incendie criminel, arme des fous et/ou des faibles (les femmes et les enfants notamment), se pose de façon récurrente la question de la suggestion, de l'influence, qui renvoie, sous la République laïque comme sous la Restauration, à l'ennemi idéologique. À cet égard, un bref dernier chapitre, en confrontant « folie, incendie et révolution », présente l'intérêt particulier de renouer les fils de l'individuel et du collectif, du « social » ou du « moral » et du « politique » : la psychiatisation de la violence politique, voire de toute idée révolutionnaire, accentuée après la Commune, « laboratoire pour l'aliénisme », montre notamment que l'opposition entre ruraux et citadins s'estompe dans l'avènement d'une pyromanie spécifiquement moderne. Dès lors, une riche conclusion invite à très juste titre à suivre les pistes de l'incendie, au-delà sans doute de 1914, au-delà peut-être aussi de l'incendie criminel *stricto sensu* (ainsi en y incluant l'incendie industriel ou minier ?), pour mieux cerner encore la part du feu dans le monde contemporain.

GILLES MALANDAIN

1 - JEAN-CLAUDE CARON, *L'été rouge : chronique de la révolte populaire en France, 1841*, Paris, Aubier, 2002 ; « L'incendie », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 12, 1996.

2 - Voir le récent colloque de la Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX<sup>e</sup> siècle, présidée par J.-C. Caron : « Violence et conciliation : la résolution des conflits socio-politiques en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle (25-27 janvier 2007) ».

3 - À ce sujet, signalons la thèse de LAURENCE GUIGNARD, « Juger la folie. La justice pénale et la folie des criminels à l'âge de l'aliénisme, 1791-1865 », sous la direction d'Alain Corbin, Paris 1, 2006.

### Sylvie Lapalus

*La mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*

Paris, Tallandier, 2004, 633 p.

Écrire l'histoire du crime incroyable semblait jusqu'ici tenir de la gageure, comme si le tabou qui entourait le parricide depuis le droit romain pesait sur l'historiographie. S'il y eut bien, au début des années 1970, la retentissante redécouverte du mémoire du parricide Pierre Rivière, le traitement de ce dossier d'archives avait été présenté depuis comme un obstacle à de nouvelles recherches<sup>1</sup>. Sylvie Lapalus a beau confirmer cette perception, il faut lui faire crédit d'avoir magistralement dépassé l'obstacle par une approche interdisciplinaire de son sujet.

Issu d'une thèse remarquable, l'ouvrage compose une restitution nette et précise de la complexité du parricide au XIX<sup>e</sup> siècle, de l'évolution de sa représentation sociale, de son traitement judiciaire comme des motifs de passage à l'acte. Dans le cadre chronologique retenu (1825-1914), le parricide culmine dans l'échelle des crimes, dans la continuité d'une tradition qui remonte au droit romain, pour lequel l'acte était un *scelus incredibile*, un « crime incroyable »<sup>2</sup>. Défini par l'article 299 du Code pénal de 1810, le meurtre des ascendants légitimes (père ou mère légitimes, naturels ou adoptifs, grands-parents) est passible d'une peine de mort par guillotine, encadrée par un rituel particulier (le condamné est conduit sur le lieu de l'exécution nu-pieds, la tête recouverte d'un voile noir), aggravée d'un supplice corporel (ablation du poing droit avant décapitation) aboli par la loi du 28 avril 1832.

Le parricide, objet de réprobation sociale, est une ombre de l'histoire, aucune figure de grand criminel du XIX<sup>e</sup> siècle n'a pris ses traits, il est rare dans les discours comme dans les faits. Si l'on sait son importance dans l'histoire de la littérature, l'auteur démontre, dans sa première partie consacrée au regard des écrivains, des médecins et des juristes, qu'il ne faut pas prendre ces œuvres pour le tout. La présence du parricide dans la littérature de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle paraît bien faible, et très en retrait de ce que Zola donnera à lire dans *La Terre* (1887). Rarement abouti, l'acte est plus souvent exprimé par les souff-

frances que l'inconduite d'un fils inflige à ses parents. La narration du meurtre tabou est alors reléguée dans les canards, les complaintes et les journaux populaires ; mais il s'y trouve pris dans une codification précise et une rhétorique moralisatrice qui le vide de sa puissance subversive. Les médecins n'en ont guère plus à dire, et sa visibilité juridique ne saurait épuiser la quête de son sens. La deuxième partie s'attache donc à circonscrire le phénomène criminel. Cette transgression ultime est l'aboutissement rare de la contestation de l'autorité familiale. Le conflit peut d'ailleurs s'arrêter aux coups et blessures, qui sont judicieusement pris en compte dans cette étude. Plus fréquent dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le parricide entre dans une moyenne globale d'une douzaine d'affaires jugées aux assises par an, de 1810 à 1914. Combinant les comptes rendus de sessions d'assises, les dossiers de demande de grâce et les dossiers de procédure, S. Lapalus a constitué un corpus de 771 affaires qui représentent près de 70 % de l'effectif annoncé par les statistiques du *Compte général de l'administration de la justice criminelle*. Son analyse diachronique du traitement judiciaire met au jour une évolution séculaire. Entre 1825 et 1830, 48 % des parricides sont acquittés alors qu'ils ne sont plus que 22 % un siècle plus tard. Inversement, la peine de mort est alors moins fréquente : les jurys prononcent 89 % de peine capitale avant 1832, pour 22 % au début du XX<sup>e</sup> siècle. Si la sévérité de la justice des monarchies censitaires trouve une explication partielle dans le souvenir encore vif de la Révolution régicide, la plus grande mansuétude des jurys au fil du temps serait plutôt le signe du déclin de l'autorité des parents, « rois détrônés », et d'une perception renouvelée des acteurs du drame. À partir du milieu du siècle s'esquisse un mouvement de « victimisation » des accusés et de « criminalisation » des victimes dans lequel s'ébauche la distinction d'un acte tolérable. Cette émergence d'un regard compréhensif posé sur le parricide est liée à la nouvelle figure de l'enfant à protéger ; bientôt de l'enfant victime. Ce mouvement initié au XIX<sup>e</sup> siècle provoquera peu à peu un complet renversement, qui ira jusqu'à déchoir le parricide de son statut de crime ultime et tabou, pour laisser la place à cette figure contemporaine du mal absolu que

sont les meurtres et les infractions sexuelles commis sur des enfants.

La troisième partie s'attache au contexte du crime. Le corpus étudié permet de dresser un portrait-type du parricide, crime généralement rural, plus fréquent dans le Sud et dans l'Est de la France, au sein de familles où plusieurs générations vivent sous un même toit, avec une sociabilité extérieure restreinte. La victime est plus souvent le père (62 %), dans une moindre mesure la mère (33 %) et, plus rarement, les grands-parents (4 %). L'auteur du crime est communément le fils (80 % des cas), âgé de moins de trente ans (ce qui le place dans la moyenne des criminels). Il a souvent montré des signes d'instabilité, a déjà menacé sa victime et a pu l'agresser physiquement. La scène du drame est assez stéréotypée : longuement mûri dans sa finalité, le crime est opéré dans la précipitation avec une grande brutalité ; l'arme est un ustensile ménager la plupart du temps, l'agresseur est en contact avec le corps de sa victime. Après son forfait, le criminel se réfugie dans une attitude mentale d'indifférence affective. Il cherche rarement à fuir la justice et poursuit ses activités comme si rien ne s'était passé.

Si le passage à l'acte marque l'affranchissement de la tutelle parentale, ses mobiles ne sont pas sans rapport avec la situation matérielle du criminel et de sa victime. Au-delà du fait que les accusations de parricide connaissent un pic durant les crises économiques du milieu de siècle et des années 1880, 68 % des affaires jugées entre 1825 et 1914 impliquent des conflits d'argent ou d'héritage dans la famille. S. Lapalus montre de manière convaincante qu'il faut différencier les motifs des dissensions selon les régions. Si le Code civil de 1804 instaurait le partage égalitaire des successions sur l'ensemble du territoire national, il maintenait la possibilité d'octroyer une part supplémentaire – par le biais de la quotité disponible – à l'un des héritiers. Cette nouvelle législation heurtait certaines pratiques traditionnelles, notamment dans le Sud et en Normandie où la succession inégalitaire au profit du fils aîné était la règle. Dans les autres régions, le refus de payer la rente viagère serait en cause. S. Lapalus invite, chemin faisant, à remettre l'affaire Rivière sur le métier. Les

motifs du passage à l'acte forment, dans chaque affaire, une combinaison singulière. Le triple meurtre d'Aunay-sur-Odon en reste l'illustration parfaite et c'est peut-être ici le point de convergence resté dans l'ombre dans ce livre, entre les premières études historiques sur Rivière et l'approche méthodique de l'auteure. Le crime de Rivière ne peut en effet être réduit à sa qualification juridique car le fils tua, ici, pour que le père vive. Le sens du geste doit être rapporté à l'intention de son auteur, parfaitement explicite par le mémoire qu'il nous a légué. Rivière a commis un « parricide » pour restaurer la figure de son père dans son imaginaire. Il a agi au nom du père, à sa place mais, en aucun cas, pour s'y substituer. Ses motifs étaient à la fois singuliers dans leur exposition et profondément communs et compréhensibles pour la communauté villageoise. Le risque d'identification de la communauté à l'acte était d'ailleurs présent car la femme Rivière, dans ses disputes avec son mari, avait toujours les torts contre elle. La sociabilité incomplète de Rivière, sa « folie » présumée, connue de tous ou presque, rendait possible, nécessaire et impératif de dissocier la compréhension des motifs et l'explication de l'acte. C'est au fond ce non-lieu identitaire qu'est, derrière le « parricide », le « criminel », dans l'ambivalente relation d'identification qu'il entretient avec les autres (ceux qui l'ont connu en 1835, et nous qui en discutons encore) ; que les discours juridiques, médicaux, psychologiques, criminologiques, historiques tentent, aujourd'hui comme hier, de panser.

Parce qu'il parvient à livrer une perspective générale articulée à un corpus de sources donnant à percevoir l'intime et le ressenti des acteurs, l'ouvrage de S. Lapalus pourrait prendre valeur de modèle, tant par la méthodologie mobilisée que par la rigueur de l'analyse. Abattant sans coup férir un tabou historiographique pour nous livrer l'intelligibilité du « crime incroyable », *La mort du vieux* peut également être lue comme une contribution qui accompagne et parachève, dans l'ordre du discours historique, la chute du parricide du sommet de la hiérarchie pénale.

MARC RENNEVILLE

1 - Voir le dossier « Le cas Pierre Rivière : pour une relecture », *Le Débat*, 66, 1991, p. 92-132.

2 - YANN THOMAS, « À propos du parricide. L'interdit politique et l'institution du sujet », *L'inactuel*, 3, 1995, p. 167-187.

### Jens Jäger

*Verfolgung durch Verwaltung. Internationales Verbrechen und internationale Polizeikooperation 1880-1933*

Constance, Universitätsverlag Konstanz, 2006, 424 p.

Dans un monde où la menace dite « terroriste » incite à une coopération toujours plus étroite des forces de l'ordre à l'échelle mondiale, le livre de Jens Jäger vient au bon moment. Il retrace l'émergence d'une première collaboration internationale institutionnalisée de la police criminelle dans plusieurs pays européens à l'aube du xx<sup>e</sup> siècle, aboutissant à la fondation, en 1923, de la Commission internationale de police criminelle (CIPC), ancêtre d'*Interpol*. L'étude repose sur le dépouillement d'un large fonds d'archives françaises, anglaises, autrichiennes, allemandes et néerlandaises, et, à l'instar d'un grand nombre d'autres travaux récents sur l'histoire de la pratique policière contemporaine, se situe dans une approche qui relie l'analyse de l'évolution de l'institution policière à l'examen précis des représentations de la criminalité la précédant.

Après une introduction explicitant pourquoi l'auteur inscrit son étude dans un large contexte d'histoire politique et sociale en combinant une analyse des discours relatifs au « criminel international » et les méthodes de l'histoire des institutions, J. Jäger retrace d'abord les formes et les institutions antérieures à la coopération policière internationale au début du xx<sup>e</sup> siècle. Il y considère la poursuite des bandes de brigands autour de l'an 1800, les congrès internationaux des sciences naissantes (la criminologie, la science pénitentiaire ou bien l'anthropologie criminelle) au xix<sup>e</sup> siècle, mais également la lutte contre l'anarchisme et les « délits moraux » (« traite des Blanches », publications obscènes, trafic de stupéfiants), désignant ces actions comme précurseurs mais non comme modèles de la coopération ultérieure (p. 103). En revanche,